

# Aides à l'habitat de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

(Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)



## 1) Tableau synthétique

Aide financière	Conditions	Mode de calcul
<b>Prime Logements vacants</b>	Mise en location de logements vacants depuis plus de 2 ans Engagement de location pendant 6 ans d'un logement décent avec DPE entre classe A et E	Prime forfaitaire de 5000 €
<b>Aide aux travaux de ravalement de façade</b>	Travaux de ravalement de façade visible du domaine public avec ou sans isolation Logement en périmètre de protection de monument historique ou aide complémentaire à un dossier ANAH accompagné par un MAR	20 % du montant HT des travaux plafonné à 2500 € de subvention
<b>Prime précarité énergétique</b>	dossier « Ma Prime Rénov Parcours Accompagné » ou dossier « Loc'Avantages » ou dossier « logement décent ».	Prime forfaitaire de 1000 € pour les Propriétaires Occupants et les Propriétaires Bailleurs
<b>Aide autonomie de la personne</b>	Dossiers éligibles aux aides de l'ANAH	15 % du montant HT retenu par l'ANAH
<b>Aide habitat indigne / très dégradé</b>	Travaux lourds selon les conditions fixées par l'ANAH	10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH

## 2) Règles générales pour toutes ces aides à l'habitat

**Dossiers à adresser à :** Service Habitat de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne - 29, rue Marcellin Berthelot BP 56 – 03500 Saint-Pourçain sur Sioule - [habitat@ccspsl.fr](mailto:habitat@ccspsl.fr) – 04.70.47.67.20 - Contact : Mme Christelle Leray – Animatrice du Service Habitat

**Périmètre d'intervention :** Le bâtiment doit être situé sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, soit au sein d'une des 60 communes suivantes : Barberier, Bayet, Bègues, Bellenaves, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Cesset, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charmes, Charroux, Chezelle, Chirat-l'Église, Chouvigny, Contigny, Coutansouze, Deneuille-lès-Chantelle, Ebreuil, Echassières, Escurolles, Etroussat, Fleuriel, Fourilles, Gannat, Jenzat, La Ferté-Hauterive, Laféline, Lalizolle, Le Mayet d'école, Le Theil, Loriges, Louchy-Montfand, Louroux de Bouble, Marcenat, Mazerier, Monestier, Monétay-Sur-Allier, Monteignet-sur-l'Andelot, Montord, Nades, Naves, Paray-Sous-Briailles, Poëzat, Saint-Bonnet de Rochefort, Saint-Didier-La-Forêt, Saint-Germain de Salles, Saint-Loup, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Priest d'Andelot, Saulcet, Saulzet, Sussat, Target, Taxat-Senat, Ussel d'Allier, Valignat, Veauce, Verneuil-en-Bourbonnais, Vicq.

**Conditions générales d'attributions :** Les aides à l'habitat de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont attribuées après examen de la demande par la commission en charge de l'habitat. Une notification d'attribution est adressée au demandeur après approbation par la commission. Aucune aide financière n'est notifiée tant que le dossier n'est pas complet. Les dossiers de demande sont traités selon l'ordre chronologique de leur arrivée complet à la Communauté de Communes. Les aides à l'habitat attribuées par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie » sont cumulables entre elles.

**Budget communautaire :** L'enveloppe budgétaire réservée pour le financement de ces aides est révisée chaque année en fonction de la consommation du budget de l'année précédente et des résultats obtenus.

**Traitement de données à caractère personnel (article 28 du RGPD) :** Les données à caractère personnel qui sont transmises à la communauté de communes seront limitées aux données strictement nécessaires à l'instruction de chaque demande. La communauté de communes s'engage à ne traiter les données que pour les seules finalités d'instruction des dossiers. Le Délégué à la protection des données (DPO) est l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier - 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex / [atda@allier.fr](mailto:atda@allier.fr))



### 3) Prime Logements vacants

**Conditions d'éligibilité :** Peuvent être bénéficiaires de l'aide **les propriétaires bailleurs privés**, qui mettent en location un logement construit depuis plus de 15 ans qui était vacant depuis plus de 2 ans à la date de dépôt de la demande.

Les projets de logements locatifs à vocation touristique ne sont pas éligibles à cette aide. Les bailleurs publics ne sont pas éligibles à cette aide.

Le bailleur s'engage à louer ce logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans.

Le logement devra répondre à tous les critères de décences imposés aux logements loués en métropole : surface et performance énergétique minimales, absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire, absence d'animaux nuisibles et de parasites, mise à disposition de certains équipements. L'ADIL de l'Allier pourra conseiller les propriétaires sur les normes à respecter. Un guide du logement décent réalisé par l'ADIL03 et la Caf de l'Allier est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.adil03.org/> » (Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.)

La classe énergétique du logement devra être **entre A et E** lors de sa mise en location d'après le diagnostic de performance énergétique (DPE).

#### **Pièces à fournir pour toute demande :**

- le formulaire de demande de la Communauté de communes signé par le propriétaire ;
- un plan de situation du logement ;
- un justificatif de vacance du logement depuis au moins 2 ans à la date de dépôt de la demande (par exemple : assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants, preuve de absence de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité, etc...) ;
- une attestation de propriété ;
- un RIB.

#### **Montant de l'aide financière :**

**Prime forfaitaire de 5000 € par logement loué.** Dans la limite de 3 logements subventionnables par propriétaire et par an.



**Conditions de versement :** La prime est versée après visite du logement par le service habitat.

Pièces à fournir :

- une copie du bail d'habitation ;
- une copie du dossier de diagnostic technique prouvant la décence du logement, qui doit être annexé au bail. Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) devra attester d'un classement du logement entre A et E.
- une attestation sur l'honneur dans laquelle le propriétaire s'engage à louer le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans à compter de la date de demande de versement de la prime\*.

*\* Si cet engagement n'est plus respecté avant la fin du délai de 6 ans, alors un remboursement de la prime sera demandé par la Communauté de Communes au prorata de la durée manquante pour atteindre ces 6 ans.*

*Le service habitat pourra prendre contact avec le propriétaire sur cette période pour effectuer des contrôles et s'assurer que le bien est toujours loué. Si le logement est revendu, soit l'acquéreur s'engage à son tour à louer le logement jusqu'à la fin du délai de 6 ans, soit un remboursement de la prime sera demandée par la Communauté de Communes au prorata de la durée manquante pour atteindre les 6 ans.*



#### 4) Aide aux travaux de ravalement de façade

**Bénéficiaires** : Peuvent être bénéficiaires de l'aide :

- ❖ Les propriétaires occupants, les copropriétés et les propriétaires bailleurs qui veulent réaliser des travaux de ravalement de façades avec ou sans isolation par l'extérieur d'un logement pour lequel ils ont déposé un dossier de demande auprès de l'Anah pour le financement de travaux.

**ET/OU**

- ❖ Les propriétaires occupants, les copropriétés et les propriétaires bailleurs de logements occupés en résidences principales situés dans le périmètre de protection d'un monument historique. Les périmètres en vigueur sont les périmètres de protection au titre d'abords de monument historique (servitudes d'utilité publique codifiée AC1), les sites patrimoniaux remarquables (SPR - servitude d'utilité publique codifiée AC4) et les sites classés et inscrits. Ils sont consultables sur le site <http://atlas.patrimoines.culture.fr>.

Les bailleurs publics ne sont pas éligibles à cette aide.

**Sont éligibles** :

- les bâtiments d'habitation ;
- les immeubles et les anciennes granges à vocation d'habitation depuis plus de 30 ans,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission Habitat pour les parties commerciales et hors vitrines,
- les murs, murets, garages, remises et annexes liés à l'habitation, dans le cas où l'intérêt architectural et urbain est justifié (projet d'ensemble), après instruction et avis favorable de la commission.

Seules les façades et les pignons visibles depuis le domaine public, au moins partiellement, pourront être subventionnés.

L'attribution de l'aide est limitée à un projet par an et par propriétaire. Tout logement subventionné ne pourra prétendre à une nouvelle aide aux travaux de ravalement de façade de la part de la Communauté de Communes pour les mêmes façades ou pignons.



**Sont exclus :**

- les locaux commerciaux, industriels et agricoles,
- les vitrines commerciales seules,
- les bâtiments appartenant à une collectivité publique,
- les bâtiments classés ou inscrits,
- les constructions récentes (de moins de 15 ans),
- les travaux après sinistre pris en charge par une assurance.

**Travaux subventionnables** : Les travaux doivent obligatoirement être exécutés par un artisan ou une entreprise inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Sont éligibles au titre de l'aide aux travaux de ravalement de façades :

- les enduits, peintures, badigeons,
- les zingueries, les peintures des menuiseries, les éléments architecturaux (génoise, ferronnerie, etc.), l'isolation par l'extérieur, lorsqu'ils font partie d'un ravalement complet.

Les travaux de peintures de menuiseries, de zingueries ou d'accessoires seuls (réfection ou changement) ne sont pas subventionnables.

Concernant les immeubles ayant une fonction mixte (résidentielle et activité commerciale ou professionnelle), une harmonie d'ensemble devra être recherchée.

Les couleurs et finitions choisies devront permettre aux projets de s'intégrer au mieux dans leur environnement. La subvention sera refusée si le projet reçoit un avis défavorable de la Commune.

Dans les secteurs de protection de monuments historiques, les matériaux et les couleurs retenus devront être conformes aux prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France. Le suivi de recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France pourra également être imposé par la commune.

Un agent de la Communauté de communes pourra être amené à effectuer une visite sur place dans le cadre de l'instruction de la demande.



### **Pièces à fournir pour faire la demande :**

- le formulaire de demande de la Communauté de communes signé par le propriétaire avec la description des travaux à réaliser, les teintes et finitions choisies doivent être précisées,
- un plan de situation du bâtiment,
- un RIB,
- une photo couleur avant travaux de chaque face à subventionner,
- une copie de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable, ou de l'arrêté de permis de construire autorisant la réalisation des travaux,
- un devis détaillé par face,

### **Et :**

- soit l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- soit un accusé de réception de l'ANAH pour la réalisation de travaux dans ce logement, datant de moins de 2 ans ;

**Montant de l'aide financière :** Le montant de l'aide est égal à **20 % du montant total HT des travaux subventionnables**, plafonné à **2 500 €** par logement. Pour les ménages souhaitant exécuter les travaux en plusieurs tranches, la Communauté de Communes offre la possibilité de déposer plusieurs demandes de subvention, dans la limite de l'enveloppe des 2 500 € par logement.

**Traitement de la demande** L'attribution de la subvention est instruite par la commission en charge de l'habitat de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Les travaux ne peuvent commencer avant réception du **dossier complet** par le service habitat de la communauté de communes. Un accusé de réception sera notifié.

**Conditions de versement** : La subvention sera versée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne après une visite de conformité et réception :

- de la (ou des) facture(s) correspondante(s) ;
- d'une photographie couleur après travaux de chaque face subventionnée dont une photo montrant l'apposition sur le chantier d'un panneau précisant la participation financière de la Communauté de Communes ;



Le montant de la subvention à verser sera calculé en fonction du montant des factures définitives. Il sera arrondi à l'euro près.

Le panneau fourni par la Communauté de Communes devra être rendu en bon état deux mois au plus après la fin du chantier. Dans le cas contraire, le coût de son remplacement sera facturé au bénéficiaire, soit un montant de 50,00 € HT – 60,00 € TTC. Le panneau pourra être fourni et rendu soit au siège de la Communauté de Communes situé 29 rue Marcelin Berthelot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule soit au sein du site de Gannat de la Communauté de Communes situé 1, Place Fresnaye 03800 Gannat.

**Délais :** La demande de paiement devra être transmise dans un délai maximal de 3 ans suivant la notification de la subvention.

Les travaux subventionnables doivent être exécutés dans le respect du délai de validité de la déclaration préalable ou du permis de construire autorisant la réalisation de ces travaux.



## 5) Prime précarité énergétique

**Bénéficiaires** : Peuvent être bénéficiaires de l'aide les propriétaires occupants ou bailleurs qui occupent ou louent un logement à titre de résidence principale, dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés annuellement par l'ANAH.

**Logements subventionnables** : Pour faire l'objet de l'aide les logements doivent respecter les règles d'attributions fixées par l'Anah et notamment être achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise et justifier que le projet de travaux permet d'atteindre les seuils fixés par l'Anah en termes de gain énergétique, de classe énergétique et d'amélioration des GES (Gaz à effet de serre).

**Travaux subventionnables** : Pour être éligibles à l'aide, les travaux prévus doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date de l'accusé de réception de la demande d'aides de l'Anah (sauf dérogation accordée par l'Anah). La liste des travaux subventionnables dans le cadre du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est fixée par l'Anah. Des performances énergétiques minimales seront exigées pour les matériaux et équipements choisis.

**Traitement de la demande** : Le dossier rempli sera transmis au service habitat de la communauté de communes par le MAR « Mon Accompagnateur Rénov' » pour examen par la commission en charge de l'habitat. L'agrément du MAR sera vérifié par le service habitat auprès de l'Anah.

### **Pièces à fournir pour toute demande** :

- le formulaire de demande de la Communauté de communes signé par le demandeur qui précise la liste des travaux à réaliser,
- la notification d'attribution de l'aide de l'Anah,
- le plan de financement
- le RIB

**Montant de l'aide financière** : Prime forfaitaire est de 1 000 € par logement, pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs.



**Conditions de versement :** La subvention sera versée par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne après la visite de conformité par le MAR et réception :

- de la feuille de calcul au paiement de l'ANAH,
- du plan de financement définitif,
- d'une photographie couleur montrant l'apposition sur le chantier pendant la durée des travaux d'un panneau\* précisant que les travaux sont réalisés avec une participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**Pièces à fournir en complément si les travaux prévus modifient l'aspect du bâtiment :**

- une copie de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable ou de l'arrêté de permis de construire qui autorise la réalisation des travaux, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

\*Le panneau fourni par la Communauté de Communes devra être rendu en bon état deux mois au plus après la fin du chantier. Dans le cas contraire, le coût de son remplacement sera facturé au bénéficiaire, soit un montant de 50,00 € HT – 60,00 € TTC. Le panneau pourra être fourni et rendu soit au siège de la Communauté de Communes situé 29 rue Marcelin Berthelot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule soit au sein du site de Gannat de la Communauté de Communes situé 1, Place Fresnaye 03800 Gannat.

**Délais :** Les travaux subventionnables doivent être exécutés dans le respect du délai fixé dans l'avis d'attribution des aides de l'Anah.



## 6) Aide autonomie de la personne

**Bénéficiaires** : Peuvent être bénéficiaires de l'aide :

- Les propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale, dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés annuellement par l'ANAH.
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux dans un ou des logements qu'ils louent ou souhaitent louer.
- les locataires qui souhaitent adapter le logement qu'ils occupent, sous réserve d'avoir l'autorisation écrite du propriétaire et de respecter les conditions de ressources fixées par l'Anah.

Au moins un des occupants du logement doit justifier qu'il occupe le logement à titre de logement principal, et qu'il souffre d'une perte d'autonomie selon les critères fixés par l'Anah.

**Travaux subventionnables** : Pour être éligibles à l'aide, les travaux prévus doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, ne doivent pas être commencés avant la date de l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aides ANAH (sauf dérogation autorisée par l'Anah), et doivent faire partie des travaux subventionnables selon les critères fixés par l'Anah.

**Traitement de la demande** : Le dossier complet doit être transmis au service habitat de la Communauté de communes pour examen par la commission en charge de l'habitat.

**Pièces à fournir pour toute demande** :

- le formulaire de demande de la Communauté de communes signé par le bénéficiaire, sur lequel le détail des travaux à réaliser est précisé,
- la notification d'attribution de l'aide de l'Anah,
- le plan de financement,
- le RIB.

**Montant de l'aide financière** : 15 % du montant total hors taxe des travaux éligibles avec un plafond de travaux éligibles égal à celui appliqué par l'Anah.



**Conditions de versement** : Le montant de la subvention à verser sera calculé en fonction du montant des factures, arrondi à l'euro près. La subvention sera versée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne après la visite de conformité de l'accompagnateur et réception de :

- la feuille de calcul au paiement de l'ANAH
- du plan de financement définitif,
- d'une photographie couleur montrant l'apposition sur le chantier pendant la durée des travaux d'un panneau\* précisant que les travaux sont réalisés avec une participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**Pièces à fournir en complément si les travaux prévus modifient l'aspect du bâtiment :**

- une copie de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable ou de l'arrêté de permis de construire qui autorise la réalisation des travaux, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

\*Le panneau fourni par la Communauté de Communes devra être rendu en bon état deux mois au plus après la fin du chantier. Dans le cas contraire, le coût de son remplacement sera facturé au bénéficiaire, soit un montant de 50,00 € HT – 60,00 € TTC. Le panneau pourra être fourni et rendu soit au siège de la Communauté de Communes situé 29 rue Marcelin Berthelot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule soit au sein du site de Gannat de la Communauté de Communes situé 1, Place Fresnaye 03800 Gannat.

**Délais** : Les travaux subventionnables doivent être exécutés dans le respect du délai fixé dans l'avis d'attribution des aides de l'Anah.



## 7) Aide habitat indigne / très dégradé

**Bénéficiaires** : Peuvent être bénéficiaires de l'aide :

- Les propriétaires bailleurs sous réserve de conventionner le logement et de le louer à des personnes respectant les conditions de ressources fixées par l'Anah à l'issue des travaux.
- Les propriétaires occupants sous réserve du respect des conditions de ressources fixées par l'Anah.

**Logements subventionnables** : Pour faire l'objet de l'aide les logements doivent être achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

**Travaux subventionnables** : Pour être éligibles à l'aide, les travaux prévus :

- Doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- Doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) si ce sont des travaux qui contribuent à la rénovation énergétique du bâtiment ;
- Ne doivent pas commencer avant la réception de l'accusé de dépôt du dossier à l'ANAH ;
- Doivent faire partie des travaux subventionnables selon les critères fixés par l'Anah ;

Des performances énergétiques minimales pourront être exigées pour les matériaux et équipements choisis.

**Traitement de la demande** : Le dossier complet doit être transmis à la Communauté de communes par le Conseil Départemental pour examen par la commission en charge de l'habitat.

**Pièces à fournir pour toute demande** :

- le formulaire de demande de la communauté de communes signé par le propriétaire, avec le détail des travaux à réaliser
- la notification d'attribution de l'ANAH
- le plan de financement
- un RIB.



**Montant de l'aide financière** : 10 % du montant total hors taxes des travaux éligibles pour chaque logement avec un plafond de travaux éligibles égal à celui appliqué par l'Anah.

**Conditions de versement** : Le montant de la subvention à verser sera calculé en fonction du montant des factures, arrondi à l'euro près.

La subvention sera versée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne après réception de :

- la feuille de calcul au paiement de l'ANAH ;
- du plan de financement définitif ;
- d'une photographie couleur montrant l'apposition sur le chantier pendant la durée des travaux d'un panneau\* précisant que les travaux sont réalisés avec une participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**Pièces à fournir en complément si les travaux prévus modifient l'aspect du bâtiment :**

- une copie de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable ou de l'arrêté de permis de construire qui autorise la réalisation des travaux, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

Une durée minimale d'occupation du logement est fixée par l'Anah, si cette durée minimale n'est pas respectée, alors un remboursement de la prime sera demandé par la Communauté de communes au prorata de la durée manquante.

\* Le panneau fourni par la Communauté de Communes devra être rendu en bon état deux mois au plus après la fin du chantier. Dans le cas contraire, le coût de son remplacement sera facturé au bénéficiaire, soit un montant de 50,00 € HT – 60,00 € TTC. Le panneau pourra être fourni et rendu soit au siège de la Communauté de Communes situé 29 rue Marcelin Berthelot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule soit au sein du site de Gannat de la Communauté de Communes situé 1, Place Fresnaye 03800 Gannat.

**Délais** : Les travaux subventionnables doivent être exécutés dans le respect du délai fixé dans l'avis d'attribution des aides de l'Anah.

